

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
VILLE/« GRAVELINES AVIRON »
PAARC DES RIVES DE L'AA - ANNÉE 2023**

3.5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Considérant la demande de l'association **Gravelines Aviron** d'occuper le domaine du **PAarc des Rives de l'Aa** pour les besoins de ses activités,

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour fixer les conditions d'occupation du **PAarc des Rives de l'Aa** par l'association **Gravelines Aviron**.
- Article 2 :** La convention est consentie à titre **gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**. Le périmètre concerné par la mise à disposition est précisé dans ladite convention. L'occupation sera établie sur la base d'un planning d'utilisation établi par la **Direction Attractivité**, gestionnaire de l'équipement.
- Article 4 :** La présente décision sera :
- Inscrite au registre des délibérations ;
 - Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
 - Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
 - Transmise au Comptable des Finances Publiques.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **28 DEC. 2022**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **28 DEC. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

28 DEC. 2022